

## et ça continue!



**La fin d'année est propice aux bilans.** En réfléchissant à l'année 2013, je me suis remémorée de très beaux moments :

- ▶ notre dernière assemblée générale qui nous a permis de souligner nos 30 ans et de mesurer tout le chemin parcouru depuis 1983
- ▶ l'hommage rendu à neuf représentants d'associations patronales et syndicales du secteur qui ont consacré dix années et plus au conseil d'administration de l'Association
- ▶ la revue des idées de prévention primées pour le **Prix graphiprévention** depuis 25 ans, elles démontrent le génie des travailleurs de notre secteur à trouver des solutions originales aux problèmes rencontrés
- ▶ la conception de deux outils informatiques pour vous aider à déterminer si le cadenassage est requis ou non et à évaluer la conformité des dispositifs de sécurité sur vos machines
- ▶ de nouvelles publications, une nouvelle formation, des centaines d'interventions en entreprise...



Puis un souvenir – hors secteur – est venu troubler ma mémoire : l'histoire de ce train fou qui transportait des marchandises dangereuses et qui a transformé en cauchemar la vie de milliers de personnes. Perturbation majeure qui nous rappelle aussi toute l'importance de la prévention : identifier les dangers, évaluer les risques, mettre en place et appliquer de façon régulière et rigoureuse des mesures concrètes pour identifier et éliminer les dangers à la source, puis réduire ou contrôler les risques avec lesquels on doit parfois composer.

D'où mon souhait en cette fin d'année : savoir reconnaître nos bons coups et identifier ce qu'il nous reste à faire... et à refaire pour assurer la santé et la sécurité des personnes au sein de nos organisations. De là notre engagement à vous informer et à vous soutenir en prévention depuis 30 ans. Et ça continue. ■

### Au sommaire

- ▶ **La sécurité des palettiers – Testez vos connaissances!**
- ▶ **Calendrier des formations et des présentations multi-entreprises 2014**
- ▶ **Pour une cohabitation sécuritaire : chariots élévateurs et palettiers – chariots élévateurs et piétons**
- ▶ **Une idée de prévention de Bossy-Labelle inc.**
- ▶ **Hommage à neuf administrateurs**

Marie Ménard  
Directrice générale



# La sécurité

## Testez vos

### Conseil d'administration

**Nathalie Brunet**, déléguée du Conseil patronal de l'imprimerie du Canada, directrice d'usine, D+H  
**Michael Barbieri**, délégué du Conseil patronal de l'imprimerie du Canada, spécialiste - production d'imprimerie chez PDI Phipps Dickson Integra  
**Gaétan Cajolais**, délégué et vice-président des Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555M (FTQ)  
**Gilles Cardin**, délégué des Quotidiens du Québec, directeur principal Relations de travail à La Presse  
**Gilles Duguay**, délégué et trésorier de la Fédération nationale des communications (CSN)  
**Michel Fortin**, délégué et premier vice-président de la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN)  
**Michel Handfield**, délégué et président de la section locale 145 d'Unifor (FTQ)  
**Anne-Marie Landry**, déléguée du Conseil patronal de l'imprimerie du Canada, directrice santé, sécurité et mieux-être, TC Transcontinental  
**Larry Myles**, délégué et président des Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555M (FTQ)  
**Normand Sarault**, délégué et directeur du Conseil patronal de l'imprimerie du Canada - Québec

### Direction générale

Marie Ménard

### Rédaction

Khalid El Ahrache  
Denise Laganière  
Marie Ménard

### Mise en page

Hélène Trudel

### Impression

Imprimerie Héon & Nadeau ltée

Tirage 6 400 exemplaires

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013  
ISSN 0829-4860 6<sup>e</sup> bimestre 2013

Bien que cette publication ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu, des produits ou des services mentionnés. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'ASP imprimerie et porter la mention de sa source.

Q1 • Les barres de sécurité servent à supporter les charges palettisées.

Vrai  Faux  Ne sais pas

Q2 • La façon la plus simple de stabiliser le palettier consiste à le relier à la structure du bâtiment.

Vrai  Faux  Ne sais pas

Q3 • Il est important de garder un espace libre autour de la charge sur le palettier.

Vrai  Faux  Ne sais pas

Q4 • Le palettier étant une structure autoportante, il n'a pas besoin d'être ancré au sol.

Vrai  Faux  Ne sais pas

Q5 • Il est important de rapporter tout impact du chariot élévateur sur le palettier.

Vrai  Faux  Ne sais pas

Q6 • L'entreprise peut modifier la hauteur des lisses à son gré.

Vrai  Faux  Ne sais pas

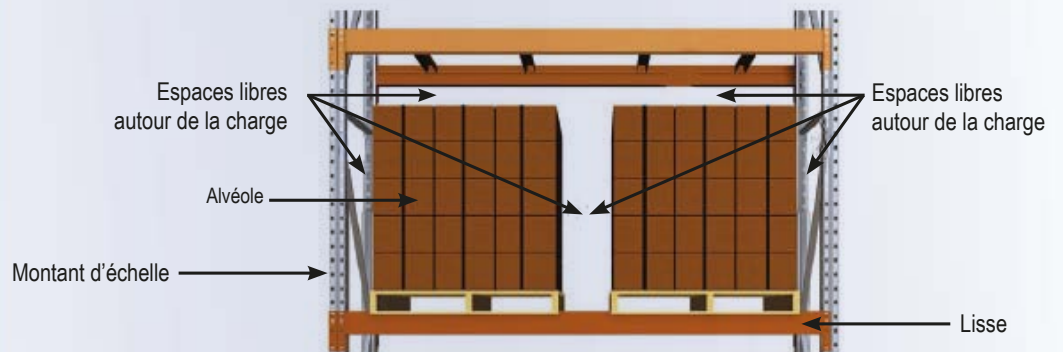
Q7 • Si la capacité de charge du palettier est identique pour toutes les alvéoles d'une même travée (ensemble des alvéoles superposées), ou d'une même rangée, il n'est pas nécessaire d'afficher la capacité de charge sur toutes les alvéoles.

Vrai  Faux  Ne sais pas



Barre de sécurité

Lisse



# des palettiers connaissances!

À CONSERVER

2014  
Calendrier  
des formations  
et des présentations  
multi-entreprises



Les formations et les présentations de l'ASP imprimerie sont offertes sans frais aux personnes à l'emploi des entreprises de son secteur. Une attestation est remise à chaque participant.

Pour vous inscrire : 514 355-8282  
ou [www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca)  
sous la rubrique **Formation**.

Les formations et les présentations sont dispensées dans les bureaux de l'ASP imprimerie  
7450, boulevard des Galeries-d'Anjou  
à Anjou, bureau 450.

**\* Réception et expédition des marchandises dangereuses**

Jeudi 6 février 8 h 30 à 10 h 30

**\*\*\* Soyez formateur - Conduite préventive du chariot élévateur et du transpalette électrique**

Mercredi 12 février 8 h 30 à 15 h 30

**\* Conduite préventive du chariot élévateur et du transpalette électrique**

Mercredi 12 février 10 h à 15 h

**Présentation - Cadenasser ou non?**

Jeudi 20 février 10 h à 12 h

**\*\*\* Soyez formateur SIMDUT**

Jeudi 6 mars 8 h 30 à 12 h 30

**\* Le SIMDUT en imprimerie**

Jeudi 6 mars 10 h à 12 h

**\* Élaborer votre procédure d'évacuation en cas d'incendie**

Jeudi 27 mars 8 h 30 à 12 h 30

**\* Réception et expédition des marchandises dangereuses**

Jeudi 3 avril 8 h 30 à 10 h 30

**\*\* Prévention des troubles musculo-squelettiques en imprimerie**

Jeudi 3 avril 13 h à 15 h 30

**\* Sécurité électrique : comprendre et gérer la prévention**

Jeudi 22 mai 8 h 30 à 12 h 30

**\*\*\* Soyez formateur SIMDUT**

Jeudi 29 mai 8 h 30 à 12 h 30

**\* Le SIMDUT en imprimerie**

Jeudi 29 mai 10 h à 12 h

**\*\*\* Soyez formateur - Conduite préventive du chariot élévateur et du transpalette électrique**

Jeudi 5 juin 8 h 30 à 15 h 30

**\* Conduite préventive du chariot élévateur et du transpalette électrique**

Jeudi 5 juin 10 h à 15 h

\* Pour atteindre la conformité  
\*\* Pour progresser avec efficacité  
\*\*\* Pour devenir un chef de file en prévention

Q7 Vrai. Lorsque la capacité de charge est la même pour toutes les alvéoles d'une même travée ou d'une même rangée, une seule plaque d'attachage suffit. Pour les alvéoles d'une même travée, elle doit être attachée sur la première lisse de la travée et pour les alvéoles d'une même rangée, à l'extrémité de la rangée.

Q6 Faux. Aucun changement de configuration des lisses ne peut être apporté sans l'accord préalable du fabricant ou d'un ingénieur. En retirant ou en déplaçant une lisse, on affecte la capacité de charge et la stabilité du palettier. Même si le montant d'échelle du palettier est conçu pour permettre de modifier la hauteur des lisses (comme les tablettes d'une bibliothèque), cela n'autorise pas quiconque à effectuer ce changement.

Q4 Vrai et faux. « Vrai » si l'entreprise n'utilise pas de chariots élévateurs ou d'équipements de lavage et de maintenance susceptibles de causer des dommages au palettier. « Faux » si, comme dans la plupart des entreprises, on utilise des chariots élévateurs à proximité des palettiers. Le palettier n'étant pas conçu pour résister à un impact avec un chariot élévateur ou un autre équipement de lavage ou de maintenance, son ancrage au sol est requis pour augmenter sa stabilité en cas d'impact.

Q5 Vrai. Tout impact avec le palettier de même que toutes anomalies décelées sur le palettier (ex. bris, usure, pièces manquantes) doivent être systématiquement rapportés. Tout ce qui affecte l'intégrité de la structure du palettier peut avoir une incidence sur sa capacité de charge et affaiblir sa structure, d'où l'importance de les signaler et de les corriger.

Q2 Faux. La décision de fixer le palettier à la structure du bâtiment nécessite une analyse tant de la part du fabricant que d'installateurs qualifiés pour s'assurer que les forces transmises au bâtiment n'excèdent pas ses capacités et que les exigences du Code national du bâtiment sont respectées. Le palettier est une structure autoportante, on peut l'ancrer au sol mais il peut être risqué de l'attacher au mur.

Q1 Faux. La fonction des barres de sécurité se limite à prévenir la chute de la charge. Elles ne sont pas conçues pour supporter à elles seules les charges.

## Rappelez-vous

« Aucune modification ne doit être apportée à la charge nominale ou à la configuration du palettier, à moins que ces modifications n'aient été approuvées au préalable par le fabricant ou par un ingénieur. »

Ils  
l'ont  
fait!



# Pour cohabitation

Chez Amcor Emballages Canada inc., division de Lachine, on a trouvé une façon simple et ingénieuse de réduire des risques de troubles musculo-squelettiques en modifiant l'ouverture d'une porte.

À raison de 3 à 12 fois par quart de travail, l'opérateur d'une découpeuse doit sortir le bac de récupération situé sous la machine pour aller le vider. Auparavant, la porte donnant accès au bac de récupération s'ouvrait du bas vers le haut. Elle était retenue par un cylindre pneumatique et équipée d'un interrupteur de sécurité qui arrête la machine dès son ouverture. Chaque fois qu'un opérateur devait sortir le bac, il lui fallait se pencher, ce qui était susceptible d'occasionner des maux de dos. En plus, il s'exposait à des risques de se heurter la tête sur la porte en métal.

Pour corriger cette situation, l'électrotechnicien et le mécanicien de l'entreprise, à la suggestion des opérateurs, ont modifié l'ouverture de la porte. Plutôt que de s'ouvrir du bas vers le haut, elle s'ouvre maintenant de la gauche vers la droite. L'interrupteur de sécurité a été maintenu en place. Depuis ce changement, les opérateurs ne sont plus contraints de se pencher pour sortir le bac de récupération, ce qui facilite leur travail et qu'ils apprécient grandement.

Spécialisé dans l'impression de boîtes pliantes, Amcor Emballages Canada inc., division de Lachine, compte 130 personnes à son emploi.



## Chariots élévateurs et palettiers

**En imprimerie, les palettiers sont d'usage courant.** Là où il y a des palettiers, on trouve généralement des chariots élévateurs et autres engins de levage. Les palettiers ne sont pas conçus pour encaisser les impacts des chariots élévateurs. Un impact sur un palettier peut affecter l'intégrité de sa structure et la fragiliser. L'accumulation de dommages aux composants peut même engendrer l'effondrement du palettier. D'où l'importance, pour les caristes, d'appliquer des mesures préventives.

- ▶ Respecter la capacité de charge du palettier précisée sur la plaque d'affichage.
- ▶ Disposer les charges dans les alvéoles selon les spécifications du fabricant.
- ▶ Rapporter toute anomalie ou impact constaté sur le palettier.
- ▶ S'assurer du bon état des palettes en évitant, par exemple, de les traîner au sol ou de les pousser avec le chariot élévateur.
- ▶ Retirer les palettes détériorées.
- ▶ Réduire la vitesse et maintenir les fourches du chariot élévateur à l'horizontale lors du chargement et du déchargement.



Chez Sonoco Emballage flexible

**Pour en savoir plus** sur les palettiers, consultez la fiche d'information de l'ASP imprimerie sur les palettiers, accessible sur notre site Web : [www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca), et le guide *La sécurité des palettiers*, 2<sup>e</sup> édition, disponible sur le site Web de Via Prévention : [www.viaprevention.com](http://www.viaprevention.com).

## Nouvelle formation sur les palettiers

Une formation portant sur l'**utilisation sécuritaire et l'inspection des palettiers** est maintenant disponible. Les objectifs visent notamment à distinguer les composants du palettier, identifier les risques associés à leur utilisation, reconnaître les pratiques sécuritaires et les mesures préventives et se familiariser avec l'inspection.

Cette formation s'adresse aux superviseurs et dirigeants d'usines, aux responsables de l'entreposage ou des services d'entretien, au responsable de la prévention et aux membres du comité SST. Communiquez avec votre conseiller en prévention pour planifier cette formation dans votre entreprise.

# une sécuritaire

## Chariots élévateurs et piétons

La cohabitation piétons-chariots élévateurs comporte des risques importants. C'est pourquoi il importe de prendre des mesures particulières pour prévenir les risques d'accidents. C'est ce qu'a fait Cascades.

Pour assurer la sécurité des travailleurs dans les établissements de Cascades où des chariots élévateurs sont présents, on a développé un programme corporatif de gestion de la circulation. C'est chez Cascades Enviropac St-Césaire, où l'on fait de la découpe de carton, que l'on a implanté en premier ce programme.



Chez Cascades Inopak de Drummondville

Pour ce faire, les membres du comité de santé et de sécurité du travail de l'entreprise, en collaboration avec la coordonnatrice régionale en santé et sécurité du travail, ont analysé le flux de circulation dans l'entreprise. À la lumière des résultats, ils ont évalué les changements possibles pour réduire le flux de circulation ou supprimer des croisements de flux. Une fois ce travail complété et les changements apportés, ils ont circonscrit trois types de zones dans l'entreprise :

- les zones de sécurité (vertes) : exclusives aux piétons;
- les zones à risques (jaunes) : partagées par les piétons et les chariots élévateurs;
- les zones interdites (rouges) : réservées aux chariots élévateurs.

Chacune des zones est délimitée par le marquage au sol de corridors de couleur, par de l'affichage et, au besoin, par des garde-corps. Des procédures d'entrées en zones interdites ont été élaborées de même que des consignes générales de sécurité.

Toutes les usines de Cascades ont implanté le programme de gestion de la circulation ou sont en voie de le faire.

Pour en savoir plus sur les chariots élévateurs et la cohabitation entre chariots élévateurs et piétons, consultez la fiche d'information de l'ASP imprimerie sur les chariots élévateurs : [www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca), le document de Via prévention : *Chariots élévateurs et piétons* : à chacun sa voie : [www.viaprevention.com](http://www.viaprevention.com) et *Le guide de la circulation en entreprise* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

## Amiante : êtes-vous en règle?



Au Québec, il est possible de trouver de l'amiante dans des matériaux et des produits ayant été utilisés pour la construction, l'installation et les équipements de tous les types de bâtiments dont les établissements de notre secteur. Bien que l'amiante ait de grandes propriétés isolantes et ignifuges, elle peut aussi présenter d'importants risques à la santé.

Pour assurer la santé et l'intégrité physique des travailleurs, de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante ont été adoptées. S'il y a un risque d'exposition à des fibres d'amiante, l'employeur doit repérer les matériaux en contenant, déterminer s'ils sont friables ou non, évaluer les risques et prendre les mesures de prévention adéquates. En vigueur depuis le 6 juin 2013, un nouveau règlement touche tous les employeurs, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

- Quels risques l'amiante représente-t-elle pour la santé?
- Dans quel genre de bâtiments et de matériaux risque-t-on de trouver de l'amiante?
- Que doit-on faire pour se conformer à la nouvelle réglementation?
- Comment la CSST va-t-elle vérifier l'application du règlement?

Vous trouverez les réponses à ces questions ainsi qu'un guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires sur le site Web de la CSST : [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca) sous « Prévenir l'exposition des travailleurs à l'amiante ».

# Dispositifs de sécurité des machines



# Une idée de prévention Mise en place d'une presse platine à

Les dispositifs de sécurité contribuent à réduire les risques d'accident associés aux machines. Il en existe une grande variété : arrêt d'urgence, commande bimanuelle, dispositif sensible, protecteur, etc. Lesquels sont les plus appropriés pour réduire les risques efficacement sur vos machines?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'évaluer les risques sur vos équipements et de procéder à une analyse de la sécurité des tâches. Nous pouvons vous offrir de la formation pour vous soutenir dans cette démarche.



En plus d'un guide sur la sécurité des machines, nous vous offrons une grille d'évaluation générale des protecteurs et dispositifs de sécurité. Cet outil vous aidera à vérifier si les composants de sécurité et les moyens de protection respectent la réglementation et les règles de l'art en sécurité des machines, et même à identifier les possibilités de neutralisation les plus courantes afin d'y remédier le cas échéant.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) met à votre disposition un répertoire des dispositifs de sécurité des machines industrielles qui vous donne accès à une liste descriptive de la majorité des dispositifs existants et de leurs fabricants. Pour y accéder : [www.irsst.qc.ca](http://www.irsst.qc.ca).

Pour consulter les documents de l'ASP imprimerie cités en rubrique : [www.aspimprimerie.qc.ca/](http://www.aspimprimerie.qc.ca/) Publications / Sécurité des machines et des outils.

**Bossy-Labelle inc.** est une entreprise de Longueuil spécialisée dans l'impression commerciale qui a pignon sur rue depuis plus de 60 ans. Elle compte une dizaine de travailleurs à son emploi.

## Le problème

Pour ses travaux de découpage, d'estampage et d'embossage du papier, l'entreprise utilise une presse platine à alimentation automatique. Cette presse est utilisée à raison d'une journée par semaine en moyenne. Datant de 1964, cet équipement ne répondait pas aux exigences actuelles en matière de sécurité. Pour démarrer ou arrêter la presse, l'opérateur actionnait un bras de levier situé sur le devant de la presse afin de désembrayer ou embrayer le lien entre la roue d'inertie et le mécanisme de la presse. Avant d'intervenir sur la presse, l'opérateur bloquait le bras de levier en soulevant la plaque située devant le mécanisme d'impression.

Bien qu'efficace, ce système de maintien d'arrêt n'empêchait pas l'accès aux pièces en mouvement lorsque la presse était en fonction. Les travailleurs étaient donc exposés à des risques d'écrasement des doigts et de la main, à des risques d'amputation des doigts et de brûlure.



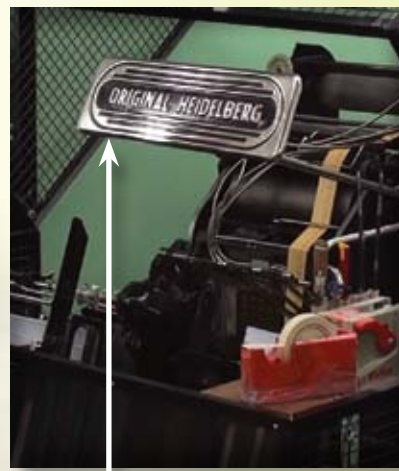
Bras de levier servant à embrayer ou désembrayer le lien entre la roue d'inertie et le mécanisme de la presse.

## La solution

Pour corriger cette situation, le propriétaire de l'entreprise et le pressier ont effectué des recherches pour évaluer les différentes possibilités pour sécuriser la presse platine.

En guise de solution, ils ont pensé faire ajouter autour de la presse une cage grillagée munie d'un couvercle. Seule la partie inférieure du devant de la presse est dotée d'un protecteur fixe en plexiglas.

Le couvercle de la cage est équipé d'un dispositif d'interverrouillage (aussi nommé protecteur mobile muni d'un dispositif de verrouillage dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail). Ce dispositif fait en sorte que la presse cesse de fonctionner dès son ouverture et que les fonctions dangereuses de la machine couverte par le protecteur ne peuvent pas s'accomplir tant que celui-ci n'est pas fermé. Lorsque le dispositif d'interverrouillage est actionné par l'ouverture du couvercle, le système de freinage est actionné et le lien entre la roue d'inertie et le mécanisme de la presse est désembrayé.



Une fois soulevée, la plaque de métal empêche de rembrayer le lien entre la roue d'inertie et le mécanisme de la presse.

**de Bossy-Labelle inc.**

# protecteur pour sécuriser alimentation automatique

La cage protectrice est en acier. Le couvercle du protecteur donnant accès à la presse a été conçu en forme de demi-lune expressément pour permettre à l'opérateur de mieux voir les opérations pendant le fonctionnement de la presse.

Durant son quart de travail, l'opérateur est appelé à ouvrir le couvercle du protecteur entre 10 et 20 fois. Compte tenu de son poids, on envisage la possibilité de faire ajouter un système de poulies ou un système hydraulique pour faciliter la manipulation. Une ouverture pratiquée au bas du protecteur en plexiglas permet à l'opérateur d'y placer ses pieds et ainsi adopter une posture moins contraignante pour accéder à la zone de travail lorsqu'il doit y intervenir.



Dès l'ouverture du protecteur, la presse cesse de fonctionner.

La réalisation et l'installation du protecteur ont été confiées à un fournisseur externe au coût de quelque 3 000 \$. En tout, il aura fallu deux mois à l'entreprise pour sécuriser sa presse platine.

L'opérateur de la presse s'est adapté sans difficulté aux changements qui, par ailleurs, n'ont pas eu d'incidences négatives sur la production, démontrant encore une fois que prévention et production peuvent faire bon ménage.

Pour en savoir plus, consultez le guide de l'ASP imprimerie : *Comprendre les risques associés aux machines en imprimerie : pour agir en prévention*, disponible sur le site Web de l'ASP imprimerie : [www.aspimprimerie.qc.ca/](http://www.aspimprimerie.qc.ca/) Publications



Une ouverture a été pratiquée dans le bas du protecteur. Ainsi, l'opérateur a la possibilité de se rapprocher de la zone de travail en ayant une posture moins contraignante.



Durant son quart de travail, le pressier est appelé à ouvrir le couvercle du protecteur entre 10 et 20 fois.

## Dispositifs de protection sur les presses platines à alimentation manuelle

Les presses platines sont largement utilisées en imprimerie. Certaines sont à alimentation automatique, d'autres, à alimentation manuelle. Toutes deux présentent de nombreux risques pour les travailleurs. Les presses platines à alimentation manuelle requièrent des dispositifs de protection particuliers.

Les dispositifs de protection sont indispensables et obligatoires. Pour optimiser la sécurité, il importe de se doter d'un programme d'entretien préventif et de tenir compte de l'organisation du travail, des conditions de fonctionnement, de l'application de méthodes de travail sécuritaires, de la formation des travailleurs et des consignes de sécurité.

Pour en savoir plus sur les dispositifs de protection, consultez la fiche de l'ASP imprimerie *Action sur les machines* « Les presses platines à alimentation manuelle ».

[www.aspimprimerie.qc.ca/](http://www.aspimprimerie.qc.ca/)  
Publications

# Hommage à neuf administrateurs pour leurs nombreuses années de service



ans à vous informer et soutenir en prévention



Ils ont été membres du conseil d'administration de l'ASP imprimerie pendant 10, 20 et même 30 ans. Lors de notre dernière assemblée générale annuelle, tenue en mai dernier, nous en avons profité pour souligner nos 30 ans de fondation et rendre hommage à quelques-uns de nos artisans.

Sur la photo, de gauche à droite : **Larry Myles** et **Gaétan Cajolais**, délégués des Teamsters Conférences des communications graphiques 555 M, **Gilles Duguay**, délégué de la Fédération nationale des communications, **Roger A. Girard** et **Pierre A. Dumoulin**, retraités, anciennement délégués du Syndicat international des communications graphiques (SICG), **Michel Handfield**, délégué de la section locale 145 d'Unifor (anciennement le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier), **Jacques Tousignant**, retraité, anciennement délégué des Quotidiens du Québec et **Normand Sarault**, délégué du Conseil patronal de l'imprimerie. Était absent lors de la photo : **René Thibodeau** retraité, anciennement délégué de la Fédération nationale des communications.



Mieux vaut prévenir!

Appelez

**Opération  
Nez rouge<sup>MC</sup>**

1 866 Desjardins

*et Joyeuses Fêtes!*

## Vos conseillers en prévention



Khalid  
El Ahrache



Denis  
Lavoie



Dany  
Mailloux



Michel  
Noël

**Vos commentaires  
sont appréciés!**

☎ 514 355-8282 ou  
[info@aspimprimerie.qc.ca](mailto:info@aspimprimerie.qc.ca)

Copie non livrable, retourner à :

**Association paritaire de santé et de sécurité du travail  
secteur imprimerie et activités connexes**  
7450, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 450  
Anjou (Québec) H1M 3M3

